



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 30 juin 2022, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 30 mai 2022
2. Avenant au marché de travaux de construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker – lot 09 Plâtrerie
3. Avenant au marché de travaux de construction de l'espace périscolaire et intergénérationnel avec restaurant collectif à Kœnigsmacker – lot 10 Chape Carrelages Faïences
4. Travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue d'Oudrenne à Métrich – attribution de marché
5. Travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue d'Oudrenne à Métrich – demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan
6. Convention de mise à disposition d'un terrain entre ATC et la Commune de Kœnigsmacker concernant le pylône de télécommunication situé Rue de la Gare
7. Avenant à la convention de mutualisation des agents de police municipale et de leurs équipements entre Kœnigsmacker et Basse-Ham
8. Mise à jour du tableau des effectifs
9. Modalités de publication des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
10. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
11. Communication

- ✓ Membres en exercice : 19
- ✓ Membres présents : 17
- ✓ Membres votants : 19
- ✓ Quorum : 7

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, HEGUE Rose-Marie, TONIN Magaly (à partir du point n°6), Mme NEY Chantal, JACQUET Stéphanie, Mme POIRSON Marie-Christine, VIDONI Angélique, ROESSLINGER Aurore,
- Messieurs ZENNER Pierre, M. EVEN Philippe, M. STANEK Philippe, WEBER Fabrice, CITTON Christophe, BURY Daniel, SALMON Jean-Claude, M. MOSCATO Nicolas.

Absents excusés :

- M. SPET Arnaud donne procuration à Mme VAZ Natacha,
- M. BOMBARDIER Franck donne procuration à Mme JACQUET Stéphanie.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER ouvre la séance.
- ✓ M. Daniel BURY est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Avant d'aborder la séance, M. ZENNER demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **N° 10 « PROJET D'EXTENSION DU POLE DE SANTE »**

Considérant que la proposition de Monsieur le Maire n'est pas de nature à altérer le débat et après en avoir délibéré par vote à main levée, des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'ajout du point n° 10.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

D : 35/2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KENIGSMACKER – LOT 09 PLATRIERIE

D : 36/2022

- *Vu la délibération 64/2020 du 28 septembre 2020 attribuant le marché à l'entreprise BIH BAT pour le lot N°9 – Plâtrerie*
- *Vu la notification du marché le 09 octobre 2020 à l'entreprise BIH BAT;*
- *Vu l'augmentation des prix des matériaux liée à la crise sanitaire ;*
- *Considérant que cette augmentation du marché est nécessaire à la bonne exécution du chantier ;*
- *Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 juillet 2022 ;*

- Vu la proposition d'avenant défini comme suit :

	Montant initial du marché HT	Avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Montant HT	138 066,75	51 860,00	+37,56%	189 926,75
TVA 20%	27 613,35	10 372,00		37 985,35
Montant TTC	165 680,10	62 232,00		227 912,10

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la proposition d'avenant présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise BIH BAT pour un montant de 51 860,00 € HT.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ESPACE PERISCOLAIRE ET INTERGENERATIONNEL AVEC RESTAURANT COLLECTIF A KENIGSMACKER – LOT 10 CHAPE CARRELAGES FAÏENCES

D : 37/2022

- Vu la délibération 64/2020 du 28 septembre 2020 attribuant le marché à l'entreprise LESSERTEUR pour le lot N°10 – Chape Carrelages Faïences
- Vu la notification du marché le 09 octobre 2020 à l'entreprise LESSERTEUR;
- Vu l'augmentation des prix des matériaux à la crise sanitaire ;
- Considérant que cette augmentation du marché est nécessaire à la bonne exécution du chantier ;
- Vu l'avis de la Commission MAPA du 07 juillet 2022 ;
- Vu la proposition d'avenant défini comme suit :

	Montant initial du marché HT	Avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Montant HT	65 062,50	9 357,56	+14,38%	74 420,06
TVA 20%	13 012,50	1 871,51		14 884,01
Montant TTC	78 075,00	11 229,07		89 304,07

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la proposition d'avenant présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise LESSERTEUR pour un montant de 9 357,56 € HT

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE D'LOUDRENNE A METRICH – ATTRIBUTION DE MARCHE

D : 38/2022

- *Considérant le projet d'enfouissement des réseaux secs rue d'Oudrenne à Métrich ;*
- *Vu la délibération D 50/2021 du Conseil Municipal du 27/07/2021 autorisant de lancer un marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux secs - rue d'Oudrenne à Métrich;*
- *Vu l'avis de la commission MAPA du 07/07/2022 ;*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure lancée le 25/04/2022 pour des travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue d'Oudrenne à Métrich. Trois entreprises ont répondu à la consultation.

La Commission MAPA c'est réunie le 07 juillet 2022 pour analyser les offres et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du résultat de la consultation sous procédure adaptée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue d'Oudrenne à Métrich, à l'entreprise INEO pour un montant de 299 942,03 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à l'exécution du présent marché sont inscrits au budget 2022.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE D'LOUDRENNE A METRICH – DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ARC MOSELLAN

D : 39/2022

- *Considérant le projet d'enfouissement des réseaux secs rue d'Oudrenne à Métrich ;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal D 50/2021 en date du 27/07/2021 autorisant de lancer un marché de travaux pour l'enfouissement des réseaux secs - rue d'oudrenne à Métrich;*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal D 51/2021 en date du 27/07/2021 approuvant le projet et sollicitant des subventions pour l'enfouissement des réseaux secs - rue d'oudrenne à Métrich ;*

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes (CCAM) a validé par délibération en date du 06 juillet 2021 la mise en œuvre d'un fonds de concours en investissement à destination des communes membres. Il a été prévu d'y consacrer une première enveloppe annuelle de 300 K€ à compter de l'exercice 2021, soit 1,5 M€ sur la période 2021-2025 et une seconde enveloppe de 520 K€ répartie sur les années 2022 à 2025.

Pour la commune de Kœnigsmacker, le montant du fonds de concours se répartit comme suit :

- Tranche 1 : 86 985 € pour tout travaux d'investissement inscrit au chapitre 23 de la section d'investissement
- Tranche 2 : 20 000 € pour des projets tels que l'aménagement du territoire, la transition énergétique, le reboisement, la création ou modification d'un document d'urbanisme, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement de chemins ruraux ou liaisons douces.

Les 2 tranches peuvent être cumulatives sur un même projet sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Monsieur Le Maire expose que les travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue d'Oudrenne à Métrich approuvés par délibération D51/2021 en date du 27/07/2021 pourraient bénéficier des 2 tranches du fonds de concours de la CCAM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le règlement d'attribution du fonds de concours de la CCAM pour les 2 tranches,
- **DECIDE** de solliciter le fonds de concours à la CCAM, en vue de participer au financement des travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue d'Oudrenne à Métrich, à hauteur de 106 985 € (tranches 1 et 2),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

ARRIVEE DE MME TONIN MAGALY

POINT N°6

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN ENTRE ATC ET LA COMMUNE DE KŒNIGSMACKER CONCERNANT LE PYLONE DE

- Vu la délibération du Conseil Municipal D 50/2019 en date du 18/07/2019 approuvant le contrat de bail entre la commune et Orange pour la station de radiotéléphonie ;

Le Maire rappelle qu'un bail a été signé avec Orange en 2019 pour l'implantation d'une station de télécommunication située sur une parcelle cadastrée section 10 – parcelle 441, Rue de la Gare à Koenigsmacker.

ATC FRANCE est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom, qui possède un parc important de points hauts (pylônes, etc.). Elle a notamment pour objet social toutes prestations relatives à la construction, au déploiement, à la commercialisation et à l'exploitation de sites points hauts, y compris les prestations d'accueil d'équipements sur sites, et toute activité connexe.

En date du 1er Octobre 2020, ORANGE SA et ATC FRANCE ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'ORANGE SA sur une partie du parc de plus de 3000 pylônes de radio télécommunication en exploitation appartenant à ATC FRANCE et à céder à ATC FRANCE un certain nombre de pylônes construits par ORANGE SA, tels que le Site construit sur le terrain objet du Bail, avec les contrats de location associés.

A cette fin, ORANGE SA et ATC France ont conclu une promesse synallagmatique de vente aux termes de laquelle ORANGE SA s'est engagé à céder à ATC FRANCE, et ce dernier s'est engagé à acquérir, certains sites et leurs contrats de location. Dans ce cadre, le Site a été cédé par ORANGE SA à ATC France qui vient aux droits et obligations d'ORANGE SA. Cette cession a été effective à la date mentionnée dans la notification qui a été adressée au PROPRIETAIRE.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain du PROPRIETAIRE, ce que celui-ci a accepté. Afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation, les Parties se sont rapprochées pour établir une nouvelle convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la convention portant mise à disposition d'un terrain entre la commune de Koenigsmacker et l'entreprise ATC France ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente convention et tout document relatif à la délibération ;

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°7

AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DE LEURS EQUIPEMENTS ENTRE KÖENIGSMACKER ET BASSE-HAM

D : 41/2022

- *Vu la délibération du Conseil Municipal N°39/2021 en date du 27/05/2021 relative à la création d'un service de police municipale pluri-communale*
- *Vu la délibération du Conseil Municipal N°49/2021 en date du 27/07/2021 relative à la convention de mutualisation des agents de police municipale et de leurs équipements entre Kœnigsmacker et Basse-Ham*

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de préciser les modalités de répartition entre les communes des charges financières en personnel au-delà des 35 heures hebdomadaires suite à des demandes spécifiques d'une commune.

Il convient alors d'établir un avenant à la convention de mutualisation des agents de la Police Municipale et de leurs équipements entre les communes de Kœnigsmacker et Basse-Ham.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mutualisation des agents de Police Municipale de Kœnigsmacker et Basse-Ham et de leurs équipements, telle qu'elle est annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant ;

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°8

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

D : 42/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la création de postes mais aussi de la suppression d'emplois après avis du comité technique paritaire.

- *VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;*

VU la délibération du conseil Municipal N°D40/2021 en date du 27/05/2021, fixant le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **CREER** les postes suivants :
 - o rédacteur principal 1^{ère} classe 35/35^{ème}
 - o adjoint technique 3/35^{ème}

- **ADOPTER** le tableau des effectifs, à compter de ce jour, comme suit

- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE KOENIGSMACKER au 07/07/2022					
Grades ou emplois	Cat.	Postes exist.	Durée heb.	Effectifs Pourvus	Position statutaire
Service administratif		6		4	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35/35 ^{ème}	0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif	C	1	35/35 ^{ème}	0	
Adjoint administratif Ppal 2 ^{ème} classe	C	3	35/35 ^{ème}	3	Titulaire
Service technique		9		6	
Technicien territorial	B	1	35/35 ^{ème}	1	Non titul
Adjoint technique Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35/35 ^{ème}	0	
Adjoint technique Ppal 2 ^{ème} classe	C	1	35/35 ^{ème}	0	
Adjoint technique	C	2	35/35 ^{ème}	2	Titulaire
Adjoint technique	C	1	5/35 ^{ème}	1	Non titul
Adjoint technique	C	1	30/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint technique	C	1	15/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint technique	C	1	3/35 ^{ème}	0	
Service Police Municipale		2		0	
Brigadier-chef principal	C	1	35/35 ^{ème}	0	
Gardien-Brigadier	C	1	17,5/35 ^{ème}	0	

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	17	10

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9

MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

D : 43/2022

- *Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1er janvier 2022 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1er juillet 2022 ;*
- *Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;*

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune de Kœnigsmacker à compter du 1^{er} juillet 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **ADOpte** la proposition de Monsieur Le Maire

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°10**PROJET D'EXTENSION DU POLE DE SANTE**

D : 44/2022

Le Maire expose le projet d'extension du pôle de santé dans l'ancienne école élémentaire, située avenue du Père Scheil.

Le projet pourrait être financé par des subventions dans le cadre des travaux de rénovation énergétique (isolation, chauffage), de réhabilitation d'un bâtiment public (gros œuvre, menuiseries, plâtrerie, électricité, sanitaire, peinture, sol, agencement...) et le reste à charge sur fonds propres.

Le montant des travaux est estimé à 430 000 € HT, auquel s'ajouteront les frais d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

- **APPROUVE** le projet,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière, auprès de :
 - ✓ M. le Sous-Préfet, au titre de la DETR/DSIL
 - ✓ M. Le Président du Département de la Moselle, au titre du dispositif AMBITION MOSELLE
 - ✓ M. Le Président de la Région Grand Est
 - ✓ tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour le choix de l'architecte.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes à intervenir pour la réalisation de ce projet
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits s'y rapportant au budget 2023.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal
(D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - **VU** la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DEPENSES					
N°Décision	TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES	Date du CM
D116	CPO CHAPIER	Armoire sécurisée pour registres état civil - mairie	2 640,00 €	Devis N°22-24-1056 du 03/06/22	07/07/22
D117	CPO CHAPIER	Panneau affichage intérieur - mairie	776,00 €	Devis N°22-24-1050 du 03/06/2022	07/07/22
D118	CPO CHAPIER	Vitrine d'exposition - mairie	759,00 €	Devis N°22-24-1023 du 03/06/2022	07/07/22
D119	BATIPRO	Vêtement de travail service technique	764,24 €	Devis N°270094 du 08/06/2022	07/07/22
D120	VETDEPRO	Vêtement de travail service technique	213,48 €	Devis N°D22060021 du 10/06/2022	07/07/22
D121	Fermetures habitat	Réparation volets logement	185,00 €	Devis N°00562 du 10/06/2022	07/07/22
D122	CEDEO	Fournitures matériel sanitaire	178,08 €	Devis N°2061954978 du 30/06/2022	07/07/22

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- Salle intergénérationnelle :
 - Etat d'avancement du chantier : chape coulée, retards dans le planning prévisionnel
 - Trouver un nom à la salle
 - DSP Cantine - Périscolaire :
 - Commission DSP Magnascole s'est réunie le 28/06
 - Conseil syndical le 04/08 pour attribution du marché

- PLU :
 - CDPENAF-DDT (Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) se réunit le 12/07 pour émettre un avis
 - Courriers pour les PPA ont été envoyés avec réponse pour fin juillet
 - Enquête publique fin août-début septembre

- Projet de plantation d'arbres pris en charge financièrement par une entreprise lorraine en partenariat avec l'ONF (Daniel BURY)

- Job d'été : 4 étudiants du village vont travailler cet été aux services techniques et services administratifs

- Travaux de blowpatcher (rebouchage de trous dans la voirie) auront lieu semaine 30

- Agenda :
 - Centre aéré du 11 au 29 juillet
 - Semaines estivales ARC-AD CCAM (jeunes de 11 à 17 ans) :
 - 13-14 août : fête patronale
 - 25 août à 19h30 : réunion des associations
 - 16 sept : AG club de football ES2K
 - 29 sept à 18h : formation défibrillateur
 - 8-9 oct : brioches de l'amitié

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.

PV relatif aux délibérations n° D : 35/2022 à D : 44/2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

M. Daniel BURY

